

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# Commune de Châtel

P.L.U. – REVISION N° 3

Déclaration de Projet

## Mise en compatibilité du P.L.U.



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### REPLACEMENT DU TELESIEGE DE CONCHES

DOSSIER EXAMEN CONJOINT

ludovic beau  
pascal girard  
alain vulliez  
04 50 26 11 87  
atelier.axe@wanadoo.fr  
www.atelieraxe.com

atelier axe  
architectes





# SOMMAIRE

1	CADRE GENERAL.....	5
1.1	CONTEXTE COMMUNAL .....	5
	Situation géographique et administrative : .....	5
1.1.1	L'environnement naturel : .....	6
1.1.2	Les contraintes environnementales et réglementaires : .....	7
1.1.3	Analyse paysagère : .....	9
1.2	Les enjeux de la révision générale.....	10
1.2.1	Rappel des Enjeux de la révision n°3.....	10
1.2.2	Rappel des objectifs de la revision n°3 .....	10
1.3	ETAT INITIAL DU SECTEUR DE CONCHES.....	12
1.3.1	Localisation du site .....	12
1.3.2	Etat initial de l'environnement .....	12
2	OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE : .....	15
2.1	LES ENJEUX DE LA MISE EN COMPATIBILITE .....	15
2.2	DESCRIPTION DU PROJET .....	16
2.2.1	Un équipement vieillissant au centre du reseau de remontés mécaniques .....	16
2.2.2	Un projet d'amélioration de l'offre en cours.....	16
2.2.3	Variantes étudiées.....	16
2.2.4	<b>Projet retenu</b> .....	19
3	JUSTIFICATIONS, MOTIVATIONS DE LA MISE EN COMPATIBILITE .....	21
3.1	NOTION D'INTERET GENERAL.....	21
3.2	CONTINUITÉ AVEC LES OBJECTIFS DU P.L.U.....	21
4	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....	22
4.1	INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX .....	22
4.2	INCIDENCE DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION.....	22
4.2.1	Risque d'avalanches .....	22
4.2.2	faune .....	23
4.2.3	paysage.....	23
4.2.4	Activité pastorale .....	23
4.2.5	Activité économique et touristique.....	23
4.2.6	Nuisances sonores .....	24
5	CONTENU DETAILLE DE LA MISE EN COMPATIBILITE .....	25
5.1	P.L.U. REVISION N°3 ACTUEL : LE ZONAGE .....	25
5.2	DECLARATION DE PROJET MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. ....	26
5.2.1	Zonage.....	26
5.2.2	Tableau de surface des zones du P.L.U. ....	27

## PREAMBULE

**L'objet de la présente déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Châtel, porte sur le remplacement du télésiège de Conches qui ne répond plus aux besoins de la station.**

Ce télésiège de 3 places vieillissant, localisé sur le secteur de Super Châtel n'est plus adapté au trafic croissant et aux attentes de la clientèle. Son remplacement par un équipement 6 places, à pince découplables améliorerait et conforterait le réseau de remontées mécaniques transfrontalier franco-suisse (en direction du domaine de Morgins).

Il s'agit donc de modifier le plan de zonage du PLU en vigueur en supprimant une partie des Espaces Boisés Classés situé sur le tracé du nouvel équipement prévu afin d'en permettre la réalisation.

# 1 CADRE GENERAL

## 1.1 CONTEXTE COMMUNAL

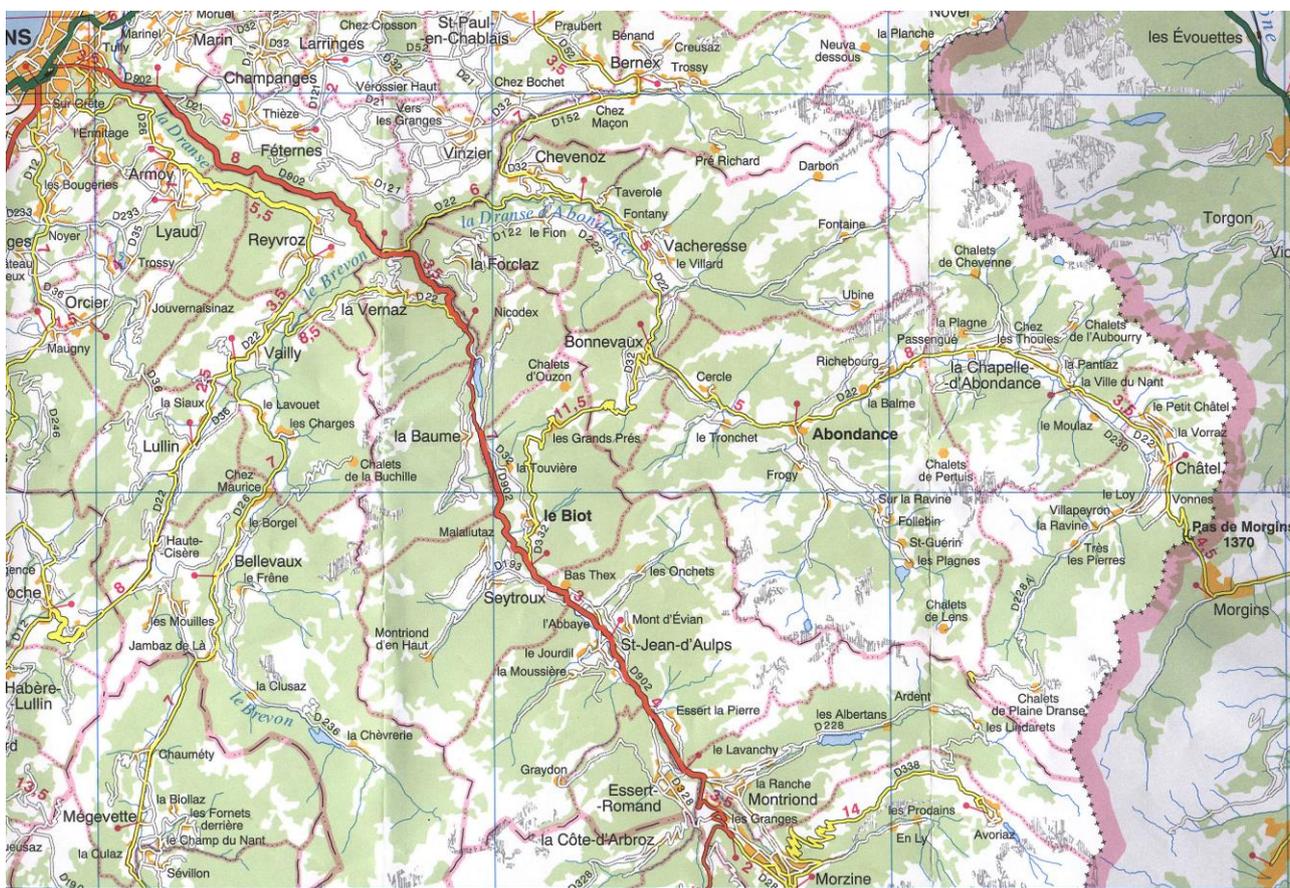
### Situation géographique et administrative :

Commune de Haute-Savoie, Châtel se situe dans la vallée de la Dranse d'Abondance. Le territoire communal s'étend sur 3 219 ha.

La commune est située à l'extrémité de la vallée d'Abondance, son cadre de vie de qualité et son environnement naturel privilégié, lui ont fait connaître un fort développement.

Commune de montagne aux vocations résidentielles, touristiques et agricoles, le développement urbain s'est réalisé sous forme d'habitats collectifs et individuels entre les espaces agricoles et naturels.

Châtel compte en 2017, 1 246 habitants.



Source : Extrait de la carte IGN du département de la Haute-Savoie

### **1.1.1 L'environnement naturel :**

- **TOPOGRAPHIE :**

Le territoire s'étage de 1 086 m, au Jardy, à 2 432 m, au sommet du Mont de Grange. Il est constitué d'un fond de vallée en courbe relativement étroit, complété de part et d'autre par de petits espaces de balcon. Plus en amont se profilent les coteaux, marqués par une pente de plus en plus soutenue pour atteindre les zones d'alpages.

- **HYDROGRAPHIE ET HYDROLOGIE :**

De nombreux cours d'eau et petits ruisseaux traversent la commune. La Dranse d'Abondance prend sa source au niveau des chalets de Plaine-Dranse. Elle reçoit sur son parcours de nombreux ruisseaux. Marquant de son passage toute la vallée d'Abondance, elle rejoint la Dranse de Morzine, au niveau de Bioge.

- **FLORE :**

L'amplitude altitudinale (près de 1 400 m), la complexité géologique et l'orientation de la vallée permettent à une grande variété d'espèces et d'associations végétales de se développer. Les étages de végétation rencontrés sont : la plaine alluviale, l'étage montagnard, l'étage subalpin et l'étage alpin.

- **FAUNE :**

La faune montagnarde et alpestre savoyarde est bien représentée, la plupart des espèces communes se rencontrent : Chamois, Chevreuil, Cerf Sika, Sanglier, Lièvres blanc et commun, Martre, Fouine, .... Le secteur du Mont de Grange, érigé en réserve de chasse depuis quelques années est particulièrement peuplé.

- **LES BOISEMENTS :**

La forêt communale occupe en grande partie, les deux versants de la haute vallée de la Dranse d'Abondance en amont du verrou de la Corne Noire, seule la partie du versant sud, située immédiatement au nord du chef-lieu, entre Conche et le Nant-de-Vorges est dégagée du couvert boisé. Elle s'étend sur environ un tiers du territoire communal. La proportion des essences, en volume, se répartit de la façon suivante : épicéa 93,2 %, sapin 7,8 %, traces de feuillus.

- **OCCUPATION DU TERRITOIRE**

Les constructions sont regroupées en plusieurs hameaux, qui, au fil de l'urbanisation se sont rejoints pour former de plus grands ensembles bâtis. Ils se concentrent principalement en fond de vallée et sur les coteaux ensoleillés à l'Est. L'enveloppe urbaine présente une forme curviligne, suivant le tracé de la Dranse.

Autour du cœur urbanisé, le reste de l'urbanisation est composé de hameaux dont la morphologie est très affirmée, le bâti doit son organisation au mode de vie traditionnel de montagne et à un dialogue étroit avec le relief.

La situation ensoleillée et bien abritée des pentes dominantes du chef-lieu, la proximité des champs de neige en hiver et les nombreuses possibilités d'excursions estivales font de Châtel un site privilégié très apprécié des visiteurs. Ce cadre a favorisé le développement d'un habitat de type résidentiel.

## **1.1.2 Les contraintes environnementales et réglementaires :**

- **ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE DU MONT DE GRANGE :**

Cet arrêté protège la faune, la flore et sauvegarde l'intégralité des équilibres biologiques. Les activités forestières et pastorales s'exercent librement. Il réglemente les dépôts, la circulation, les travaux et constructions, les activités industrielles et commerciales.

- **Z.N.I.E.F.F. :**

*Deux Z.N.I.E.F.F. de type II :*

- **Pointe de Chésery – Les Combes (n°7400027) :** D'une superficie de 606,14 ha, elle comporte deux ensembles reliés par une ligne de crête frontalière avec la Suisse. Les formations végétales sont essentiellement subalpines, marquées par la présence de pessières, de formations arbustives.

- **Mont de Grange (n°7411002) :** L'ensemble forme un massif homogène de haute montagne caractérisé par une riche mosaïque de milieux naturels à divers stades de leur évolution.

*Une Z.N.I.E.F.F. de type I :*

- **Massifs du Mont de Grange et de Tavaneuse (n°7411) :** Bel ensemble montagneux disséqué par un éventail de vallons, il a su conserver une vie pastorale active. La diversité biologique est accrue par la présence de zones humides avec leurs types d'habitats spécifique.

- **SITE NATURA 2000 DU MONT DE GRANGE :**

La commune est concernée par le site d'importance communautaire « Mont de Grange » relevant de la directive Habitats. Ces espaces doivent être préservés de toutes dégradations.

- **ZONES HUMIDES :**

De nombreuses zones humides sont répertoriées, elles sont principalement situées en fond de vallée, sur les pentes du Mont de Grange et du massif franco-suisse.

- **RISQUES NATURELS :**

La commune de Châtel est concernée par des risques d'avalanches, les mouvements de terrains, les terrains hydromorphes, des chutes de pierres et de blocs, des débordements torrentiels, des terrains fortement humides, tourbières ou « Mouilles », des risques sismiques.

Les risques naturels sur la commune sont identifiés d'après le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles [PPRN] de Châtel approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 2011, modifié le 12 octobre 2015 et le 12 février 2019.

Risques liés au substratum

Il n'y a pas de phénomène de chutes de pierres ou de blocs affectant de manière active le vallon de Conches.

La commune de Châtel est en sismicité moyenne n° 4.

Risques liés aux précipitations

Le vallon de Conches est concerné par l'aléa glissement de terrain au PPRN — zone orange [zone g2-34]. Une étude spécifique a été diligentée.

L'axe du télésiège de Conches est concerné directement par les aléas avalancheux potentiels inventoriés [20 moyen, 23 faible] à la CAA. Cet axe est traité préventivement par la procédure PIDA de la commune de Châtel. Une étude spécifique a été diligentée.

Le ruisseau de Fiolaz, comme tous les torrents à régime nival, est susceptible de produire des régimes chroniques de crues. Le PPR ne mentionne pas ce risque sur le secteur de Super-Châtel où se situe cet appareil.

#### Autres risques

La présence de boisements de résineux en bordure de l'appareil de Conches apporte une sensibilité potentielle au risque d'incendie de forêt.

- **EAU POTABLE :**

Listes des différents captages : Mouet 1 et 2, la Mouille (ou du Fond), la Source du Col (ou de Morgins), Vannes, Perthuis, Aity du Haut, Aity du Bas, la Forgne, Adoisières, Pré-la-Joux, Plaine-Dranse Méridionale, Plaine-Dranse Occidentale.

L'arrêté préfectoral n°272/2001 du 24/09/2001 les a déclarés d'utilité publique. La totalité des volumes d'eau recueillie est dérivée. La gestion de la distribution de l'eau potable est assurée par la commune.

- **ASSAINISSEMENT :**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif couvrant 95 % du territoire et dans sa quasi-totalité en séparatif. L'assainissement non collectif concerne moins d'une centaine d'habitations dont les ¾ sont des chalets d'alpage.

- **EAUX PLUVIALES :**

Le réseau pluvial de la commune représente une longueur d'environ 13 km. Il est constitué de canalisations et de fossés à ciel ouvert. Du fait de la présence de nombreux ruisseaux servant d'exutoires aux canalisations, les tronçons canalisés sont assez courts.

- **ORDURES MENAGERES :**

La compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est le fait de la communauté de commune Pays d'Evian et Vallée d'Abondance (CCPEVA).

### **1.1.3 Analyse paysagère :**

La vallée d'Abondance est caractérisée par une grande variété de sections paysagères structurées principalement par la topographie.

La qualité des espaces naturels ont permis une activité touristique productive, devenu le principal atout économique. Les équipements et l'urbanisation qu'elle a générés, notamment par la pratique du ski, ont apporté des modifications profondes au paysage de la vallée.

- **ELEMENTS CONSTITUTIFS DU PAYSAGE :**

La végétation en place est également caractéristique des communes montagnardes. Le réseau hydrographique est très présent, même si très souvent peu visible. L'occupation humaine s'est réalisée quant à elle selon plusieurs logiques : en fer à cheval, zones au relief plus propice, perpendiculaire aux voies communales structurantes.

Le bâti ancien semble marquer la présence d'une activité agricole importante sur Châtel. Des fermes de taille importante sont réparties dans de nombreux secteurs et ont fait, le plus souvent l'objet de réhabilitation qui leur ont conservé leur cachet d'origine. Les nouvelles constructions ont su garder ce cachet et cette identité. Il est à noter que l'habitat s'est développé sur Châtel d'une façon majoritaire à partir d'immeubles collectifs de taille moyenne s'apparentant ainsi au gabarit des anciennes fermes. Seuls les bâtiments comme l'église ou la mairie, par exemple, possèdent une architecture quelque peu différente.

- **ENTITES PAYSAGERES :**

#### Espaces agricoles :

L'agriculture est l'une des facettes constitutives de l'identité de la commune. Elle a façonné le paysage communal. C'est également un lien à son histoire. Toujours active, représentant une activité économique importante, son empreinte est toujours forte en matière de paysage. Les secteurs les plus importants sont notamment le Ryz, les Grandes Mouilles, Sous Vonnes.

#### Boisements :

Les espaces boisés occupent une surface considérable du territoire de Châtel. En matière de perception du paysage, les cordons boisés le long des ruisseaux, les petits bosquets jouent un rôle essentiel.

#### Paysage bâti :

Le village ancien et ses prolongements immédiats se sont développés le long de l'axe de circulation qui s'est légèrement déplacé avec le temps. Le tracé de la RD est en effet aujourd'hui différent de celui de l'ancienne route. Il en résulte une implantation générale du bâti suivant en quelque sorte une courbe de niveau et qui constitue aujourd'hui l'épine dorsale du centre. L'urbanisation des dernières décennies a considérablement étendu le chef-lieu, suivant une implantation similaire, imposée par le relief. Les hameaux ont souvent une structure originelle plus complexe.

De nombreux bâtiments, de construction relativement récente, possèdent des volumes et hauteurs importants, renforçant ainsi le caractère urbain du centre-village. Ces bâtiments participent ainsi à la densification et à l'identité du village. Ce sont pour la plupart des logements collectifs. Quelques bâtiments publics se distinguent comme celui du départ de la télécabine de Super-Châtel et de l'école primaire.

## 1.2 Les enjeux de la révision générale

---

### 1.2.1 RAPPEL DES ENJEUX DE LA REVISION N°3

Les enjeux tirés du diagnostic du territoire de Châtel peuvent être résumés de la manière suivante :

- **EN MATIERE D'EQUILIBRE GENERAL DU TERRITOIRE :**
  - Nécessité d'une bonne utilisation de l'espace, les terrains concernés par l'urbanisation future, constituant, pour des motifs divers (risques naturels, impact paysager, etc..) les derniers terrains disponibles.
  - Nécessité d'infléchir le document d'urbanisme existant pour une prise en compte effective de la protection des espaces naturels, de l'agriculture et du paysage.
- **EN MATIERE D'URBANISATION :**
  - Nécessité d'organiser l'urbanisation en prévoyant des conditions de déblocages, des principes de voirie, etc... pour une utilisation cohérente de l'espace.
  - Nécessité de permettre une densification des zones déjà urbanisées, afin de renforcer le centre et essayer d'enrayer l'inflation foncière.
  - Réserver des secteurs pour la réalisation de logements aidés.
- **EN MATIERE DE TOURISME :**
  - Améliorer les liaisons internes du domaine skiable existant.
  - Diversifier l'offre en rendant possible la création d'infrastructures pour un tourisme vert (gîtes d'étapes, etc...).
  - Requalifier d'un point de vue paysager les sites existants, notamment les pieds de pistes.
  - Affirmer l'existence d'un patrimoine montagnard remarquable (architectural, urbain et paysager) à protéger en prenant, notamment, des mesures de protection pour le patrimoine bâti.

### 1.2.2 RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION N°3

Les objectifs se traduisent par une politique communale d'aménagement clairement définie :

- **UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE FAVORISANT L'ACTIVITE TOURISTIQUE**

L'objectif est de continuer une politique d'investissements en matière d'infrastructures touristiques pour l'adapter à l'évolution de la clientèle notamment en diversifiant l'offre. Cela se traduit par :

- l'amélioration de la liaison entre les deux domaines skiables de Super-Châtel et du Linga,
  - l'amélioration du fonctionnement et la mise en valeur des sites existants (le Linga, Petit-Châtel, Pré-la-Joux, autres équipements à caractère touristique)
  - la protection du patrimoine bâti.
- **UNE PROTECTION PLUS FORTE DE L'AGRICULTURE**

Outre l'activité économique qu'elle représente, l'agriculture est un élément constitutif de l'identité montagnarde et donc une carte maîtresse de l'attrait touristique de Châtel. Les grandes entités agricoles répertoriées sont à protéger.

- **LA PRISE EN COMPTE DU MILIEU NATUREL**

La commune est riche d'un patrimoine naturel montagnard faisant déjà l'objet de protection. Le paysage de proximité et les unités environnementales de plus petite échelle espaces sont désormais

identifiés et protégés : les zones humides, les espaces boisés notamment les ripisylves, les zones de risques naturels, les ressources en eau potable.

- **LES DEPLACEMENTS**

La politique en matière de déplacements internes à la commune de Châtel découle de quatre objectifs principaux :

- diminuer le recours à la voiture dans les déplacements liés au ski,
- aller vers une piétonisation progressive plus importante du centre,
- augmenter les cheminements touristiques (piétons, vélos, etc...),
- associer un volet mode de déplacements doux aux opérations futures.

- **LES ACTIVITES ECONOMIQUES**

L'objectif en la matière est de ne pas délaissé les secteurs d'activités constitutifs de l'identité de Châtel autres que le tourisme : l'exploitation forestière, l'artisanat – notamment du bâtiment - et de l'agriculture.

## **1.3 ETAT INITIAL DU SECTEUR DE CONCHES**

---

### **1.3.1 LOCALISATION DU SITE**

Le projet de rénovation du télésiège de Conche se situe en partie en France sur le secteur de Super-Châtel, et en partie en Suisse sur le domaine de Morgins.

Le secteur du projet concerne plus particulièrement le vallon dit de « Conches » localisé sur le versant occidental de la pointe de Bellevue (2042 m) entre le secteur du Crêt (gare départ actuelle) — 1360 m et celui de Chermillon (Suisse) — 1750 m.

L'aire d'étude de l'état initial a été définie pour encadrer à la fois le périmètre d'implantation du futur projet mais aussi les milieux alentours susceptibles d'être impactés par les travaux de réalisation.

La rédaction de l'état initial de l'environnement est centrée sur le projet. Elle concerne essentiellement les éléments susceptibles d'être modifiés, notamment les milieux naturels qui pourraient être impactés par le chantier.

Un rappel du contexte élargi est néanmoins effectué.

### **1.3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **1.3.2.1 LE MILIEU PHYSIQUE**

##### Contexte géologique

Les formations minérales de ce secteur sont constituées de roches sédimentaires (des flyschs). Dans le vallon de Conches et sur les versants, ce substratum est recouvert par des plaquages d'éboulis et de moraine glaciaire.

##### Contexte climatique

La station de Châtel se caractérise par un climat montagnard. En hiver, les précipitations se font sous forme de neige et se distinguent avec des chutes importantes (proches de 50 cm/j).

Sur le secteur de projet, la qualité générale de l'air est globalement bonne.

##### Contexte hydrologique et hydrogéologique

Le secteur d'étude correspond au bassin versant de la Dranse qui irrigue le Val d'Abondance avant de rejoindre le lac Léman à l'est de Thonon-les-Bains. Le secteur de Super-Châtel est drainé par le ruisseau de Fiolaz, tributaire rive droite de la Dranse.

L'aire d'étude est inscrite en dehors des périmètres de protection proposés pour garantir ce système d'approvisionnement AEP.

#### **1.3.2.2 LE MILIEU BIOLOGIQUE**

##### Flore et habitats :

Les visites de terrain, ont permis de démontrer l'absence d'espèces végétales protégées sur le site concerné par les travaux de terrassement et la mise en place du nouvel équipement.

Il a ainsi été observé quinze milieux distincts, douze en France et trois en Suisse. Toutes les espèces végétales recensées sont largement représentées dans ce type de milieux et aucune d'entre elles ne bénéficie d'une protection nationale ou régionale.

En revanche, l'ensemble des orchidées et deux taxons (l'orchis de Fuchs — *Dactylorhiza fuchsii* (Druce) Soó et l'épipactis à larges feuilles — *Epipactis helleborine* (L.) Crantz) sont des espèces protégées en Suisse.

### Faune

Pour l'avifaune, 578 données disponibles sur ce site attestent de la présence de 66 espèces dont 51 peuvent être considérées comme nicheuses. Parmi les nicheurs se trouvent 8 espèces prioritaires en Haute-Savoie et 4 espèces potentiellement nicheuses.

Le Tétrás-lyre — *Tetrao tetrix* — galliforme typique des alpages de montagne avec une alternance d'arbustes et de landes à myrtilles et rhododendrons est présent au Saix rouge et à Morclan mais n'est pas identifié dans le vallon de Conches ou le bois de Chermillon.

La grenouille rousse — *Rana temporaria*, partiellement protégée en France a été observée dans la trouée du Morclan.

Au regard des données disponibles sur les communes de Châtel et de la Chapelle d'Abondance, on peut supposer que des espèces comme le Lézard des murailles — *Podarcis muralis*, le Lézard vivipare — *Zootoca vivipara*, la Couleuvre helvétique — *Natrix helvetica*, ou encore la Vipère aspic — *Vipera aspis*, soient présentes.

Ces formations basses de pelouses d'altitude accueillent une microfaune et d'une entomofaune variée ; 36 espèces de rhopalocères ont pu être recensées au sein de cet espace. Aucune espèce à enjeu national n'est présente sur la zone.

Nous avons pu observer également une bonne diversité d'orthoptères dont quelques espèces relativement sténocènes Decticelle montagnarde — *Anonconotus alpinus*, Criquet bariolé — *Arcyptera fusca*, Miramelle des frimas — *Melanoplus frigidus frigidus*.

D'après le Schéma Régional de Cohérence écologique de la région AURA (SRCE RA), l'aire d'étude immédiate se situe au cœur d'un espace perméable assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité.

Les lignes de crêtes et les cols sont des axes de déplacement privilégiés pour les rapaces et l'avifaune migratrice. De surcroît les milieux boisés sont présents de manière continue dans le secteur aval de l'aire d'étude favorisant le déplacement de la faune forestière et des grands mammifères.

### **1.3.2.3 PATRIMOINE CULTUREL**

Aucun élément patrimonial classé ou inscrit en référence aux articles L 341.1 à L 341.22 du Code de l'environnement et bénéficiant d'une zone de protection n'est recensé sur l'aire d'étude ou à proximité.

Le territoire de la commune de Châtel et en particulier le secteur concerné ne révèlent pas de vestiges archéologiques ou historiques marquants.

Sur le plan paysager, le secteur de Super-Châtel se situe à l'interface entre la haute montagne et la montagne touristique. Par sa dimension, sa faible déclivité, il constitue un paysage particulier en ce sens que les échappées visuelles sont dominantes. Elles dirigent le regard vers les sommets et lignes de crêtes lointaines — Mont de Grange — qui forment « le panorama ».

Cet espace est valorisé depuis plusieurs décennies par l'équipement de ski alpin. Le paysage conjugue des ambiances pastorales douces (les prés) et des éléments artificiels (lignes de remontées, gares, restaurants) qui durcissent et banalisent le paysage.

Ceci est le propre du paysage des stations.

L'échelle du site, son positionnement par rapport aux lieux de villégiature, minimisent l'impact visuel des éléments artificiels.

### **1.3.2.4 LE CONTEXTE HUMAIN ET REGLEMENTAIRE**

La commune de Châtel héberge une majorité de personnes actives et le taux de chômage est particulièrement faible. L'activité économique de la commune est essentiellement basée sur les activités commerciales et de tourisme rattachées à la station.

L'aire d'étude est principalement destinée aux sports de glisse sur neige en hiver.

L'activité agricole est encore très présente sur la commune de Châtel qui compte plus d'une vingtaine d'exploitations en activité. Les pistes de ski et les prairies du secteur de Super-Châtel sont valorisées en alpages bovins à l'intersaison.

Au lieu-dit « l'Ortaz », les parcelles 30 (partiel) et 3552 (partiel) concernées par le nouvel axe du télésiège (3 477 m<sup>2</sup>) sont inscrites en EBC au PLU de la commune.

## 2 OBJET DE LA MISE EN COMPATIBILITE :

### 2.1 LES ENJEUX DE LA MISE EN COMPATIBILITE

---

Pour la commune de Châtel, et plus largement les communes de la vallée d'Abondance, la filière du tourisme et des sports en montagne constitue un des principaux supports économiques. Il est donc primordial pour la vie de ces communes que ce domaine skiable de notoriété internationale puisse garantir une offre de qualité dans un marché devenu très concurrentiel.

Afin d'offrir aux skieurs de tous niveaux (hiver), aux piétons et aux vététistes (été), une offre adaptée, il est nécessaire de rénover et/ou moderniser régulièrement le réseau de remontées mécaniques sur le domaine

Les principaux enjeux du projet peuvent se décliner de la manière suivante :

#### 1 Performance de l'activité économique :

- -Poursuivre le développement et de la modernisation du secteur de Super-Châtel afin d'améliorer son attractivité et augmenter la fréquentation dans les meilleures conditions.

#### 2 Protection de l'environnement :

- -la création d'un nouvel équipement donne lieu à de nouvelles études qui permettent la mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de compensations des impacts du projet.

#### 3 Optimisation et sécurisation du domaine skiable :

- -Modernisation et accroissement de la compétitivité de la station en proposant une prestation de qualité en termes de confort, de sécurité et de fluidité des déplacements sur l'ensemble du domaine.
- -le projet prévoit la suppression du survol des bâtiments du restaurant et de la gare de la télécabine de Super-Châtel pour une mise en conformité avec la réglementation incendie en vigueur,
- -Rationalisation du parc de remontées mécaniques au niveau de sa maintenance et son exploitation,
- -Assurer le croisement sécurisé (distances réglementaires) avec le télésiège de Morclan par l'installation d'un ouvrage commun.

#### 4 Amélioration de l'offre touristique :

- -Optimiser le flux des skieurs dans la suite des évolutions apportées par la mise en service de la liaison inter-domaines en 2015 et par le remplacement du télésiège du Morclan en 2019,
- -Offrir une meilleure gestion des flux des skieurs par la liaison directe entre le secteur de Super-Châtel et le secteur Chalets Neufs,
- -Augmenter le débit de l'installation (passage de 1350 p/h à 2660 p/h avec le nouveau télésiège) afin de répondre plus efficacement au pic d'affluence lors des vacances scolaires,
- -Amélioration du niveau de confort offert à la clientèle par la mise en service d'une installation moderne et rapide (télésiège débrayable) intégrant des dernières évolutions techniques en matière de sécurité active pour la prévention du risque de chute après embarquement et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite,
- -Éviter le retour skieur en traversée du secteur débutant pour garantir la sécurité des usagers dudit secteur,

## **2.2 DESCRIPTION DU PROJET**

---

### **2.2.1 UN EQUIPEMENT VIEILLISSANT AU CENTRE DU RESEAU DE REMONTEES MECANIQUES**

Le télésiège de Conches, vieux de 40 ans, n'est aujourd'hui, plus adapté au secteur qu'il dessert (non débrayable, 3 places et débit insuffisant...).

Assurant une jonction avec le domaine helvétique, Il ne répond plus aux besoins du site très fréquenté par des skieurs de niveau technique modeste.

La SAEM Sports et Tourisme souhaite donc le remplacer

Le secteur de faible déclivité, calme et offrant un paysage naturel, se positionne vers l'offre débutants et niveau technique modéré de la station. Le télésiège trois places existant a non seulement pour rôle, de seconder la télécabine permettant l'accès au domaine de Super-Châtel, mais aussi de permettre l'activité ski propre dans le secteur de la Combe.

Le télésiège existant joue un rôle stratégique sur le domaine de Super-Châtel :

- - desserte de la piste rouge « La Combe » ;
- - desserte du « stade de slalom de la Combe », entièrement terrassé et re-profilé durant l'été 2013 ;
- - desserte de la piste bleue « Le Boude » qui est une alternative à la piste rouge pour les débutants ;
- - accès à de nombreuses autres remontées mécaniques : télésiège débrayable du Morclan, téléskis débrayables des Coqs et de Chermillon.

### **2.2.2 UN PROJET D'AMELIORATION DE L'OFFRE EN COURS**

Châtel a engagé un programme de réaménagement de son domaine skiable autour de la liaison entre les secteurs du Linga/Plaine Dranse et Super-Châtel en février 2015

Cette nouvelle liaison a permis de réduire le trafic automobile au cœur du village et a facilité le parcours client à l'intérieur du domaine skiable de Châtel et des Portes du Soleil.

La création de cette nouvelle liaison a entraîné une augmentation de la fréquentation des installations existantes sur le secteur et pose la question du réaménagement du secteur de Super-Châtel. La commune a donc lancé en 2019 un programme de modernisation dont la 1ère phase a débuté avec le remplacement du télésiège de Morclan. Le remplacement du télésiège de Conches constitue la seconde phase.

### **2.2.3 VARIANTES ETUDIEES**

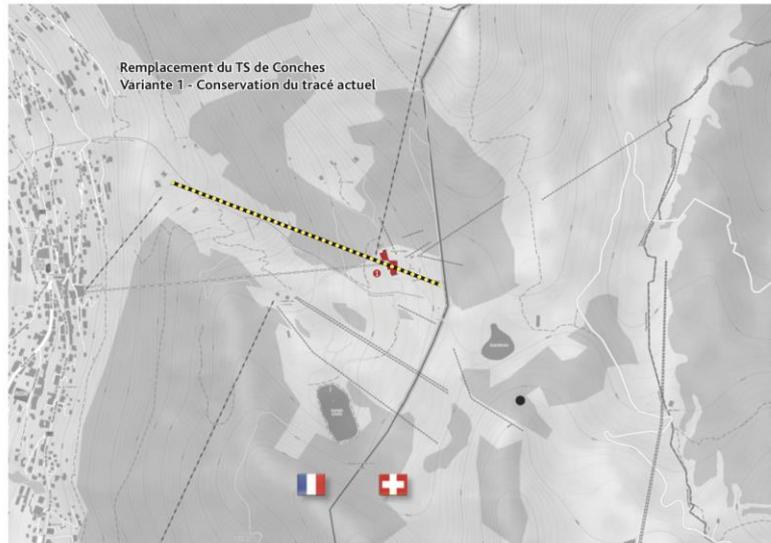
Le cahier des charges du remplacement du télésiège existant répond à plusieurs contraintes :

- -Supprimer le survol des bâtiments restaurant et gare de la télécabine existante
- -Garantir une liaison directe entre le secteur de Super-Châtel et le secteur Chalets Neufs en maintenant une desserte par la création d'une piste rouge et d'une piste bleue
- Eviter le retour des skieurs en traversée du secteur débutant pour garantir la sécurité des usagers.

Pour apporter un plus grand confort à la clientèle, quatre solutions techniques ont été envisagées :

**Variante 1**

Réalisation d'un Télésiège à pinces fixes 4 places (meilleur débit) sur le tracé actuel.

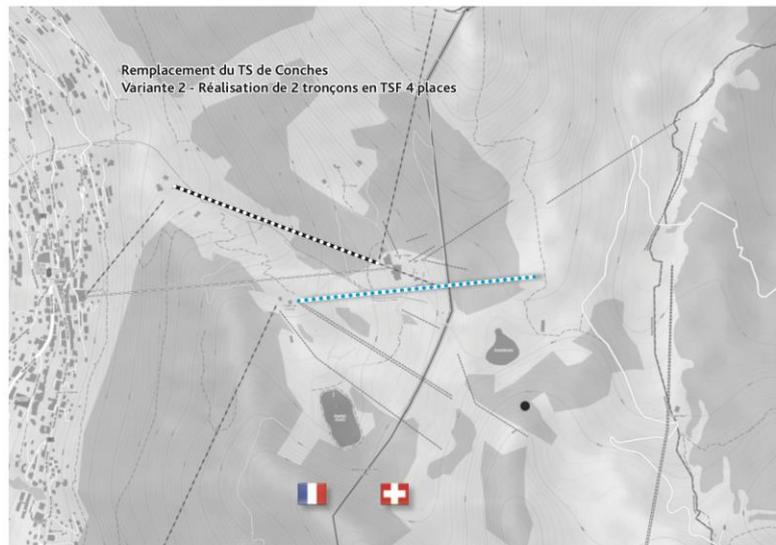


Le télésiège survole les bâtiments de la télécabine et du restaurant. Or la réglementation impose une distance de survol au-dessus des bâtiments de 20 mètres (risques d'incendie), soit un survol cumulé de plus de 35 mètres (bâtiment + gabarit) ce qui n'est pas compatible avec des véhicules ouverts.

**Variante 2**

Réalisation de 2 équipements en remplacement de celui existant.

Construction d'un premier Télésiège à pinces fixes 4 places (meilleur débit) sur le tracé actuel avec un cheminement raccourci (arrivée au niveau de la zone de départ du télésiège de Morclan). Puis réalisation d'un second Télésiège (pinces fixes 4 place) entre le départ des téléskis des Coqs et la Crête entre la piste Chermillon et la piste du Lac.



Cependant cette variante n'est pas optimale en termes d'investissement et de cout de maintenance (2 équipements en remplacement d'un). L'impact sur le milieu naturel serait aussi plus important (ajout d'une installation plus longue que la partie raccourcie du télésiège de Conches).

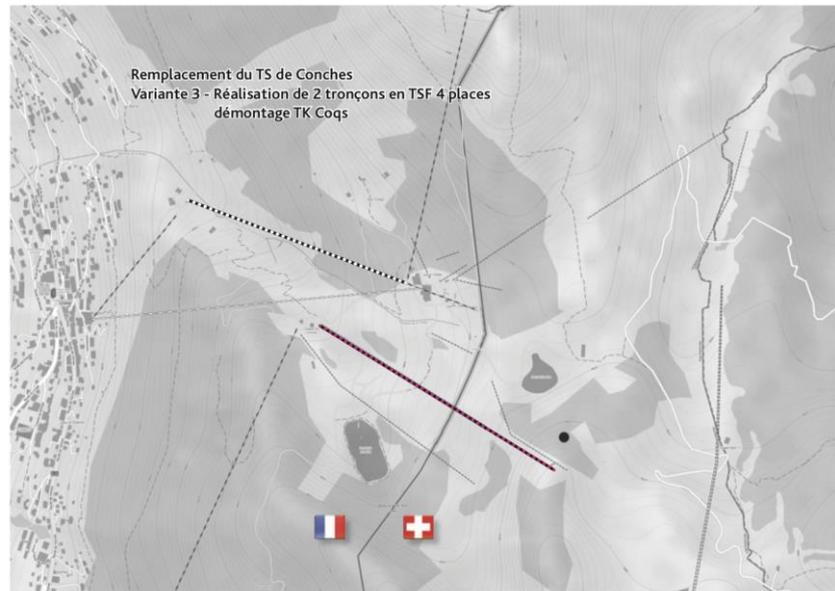
### **Variante 3**

Mise en place d'un Télésiège à pinces fixes 4 places sur le tracé actuel avec un cheminement raccourci - point d'arrivée au niveau de la zone de départ du télésiège de Morclan.

Démontage des téléskis des Coqs

Mise en place d'un Télésiège à pinces fixes 4 places sur le tracé des téléskis des Coqs avec une arrivée dans la piste du Corbeau.

Création de deux pistes de ski en traversée de versant pour rejoindre le Vallon de Chalets Neufs et côté France le secteur précédemment desservi par les téléskis des Coqs.

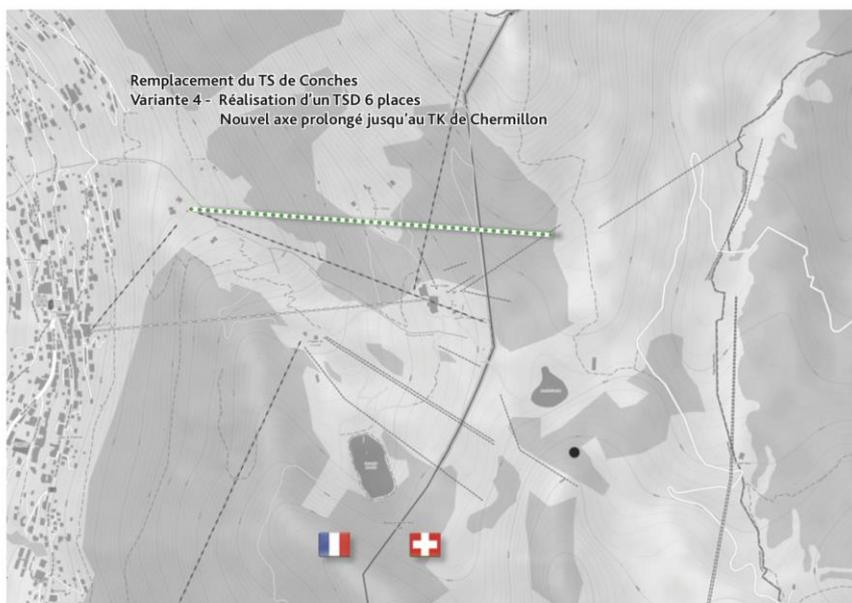


Cette variante présente l'intérêt de supprimer les téléskis des Coqs et de les remplacer par un télésiège. Le point d'arrivée du télésiège des Coqs est remonté par rapport à celui des téléskis afin d'offrir une liaison gravitaire vers le vallon de Chalets Neufs.

### **Variante 4**

Cette variante prévoit la démolition du télésiège de Conches et la modification du tracé pour le nouvel équipement.

Construction d'un nouveau télésiège 6 places depuis le même point de départ mais avec un secteur d'arrivée déplacé.

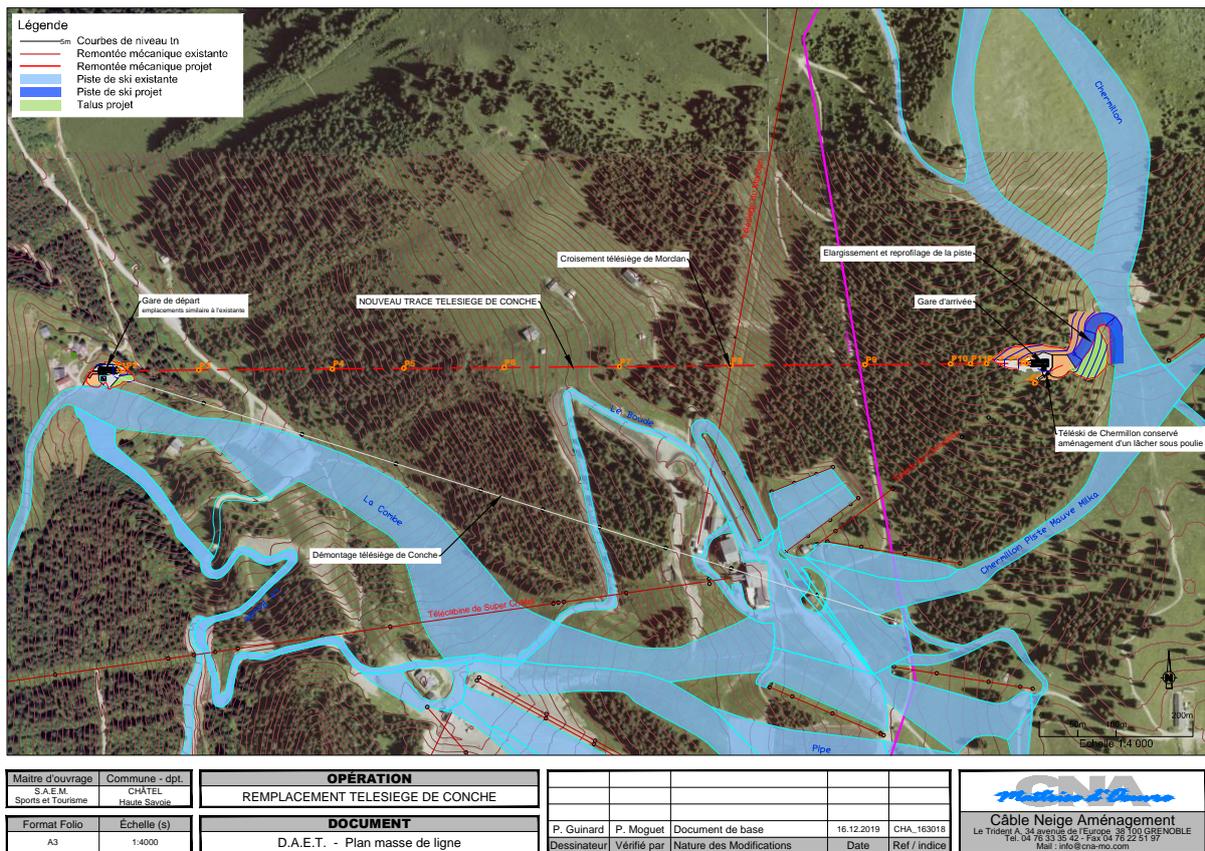


Cette variante remplace une installation existante sur un tracé différent avec un point de départ identique et un point d'arrivée modifié assurant une desserte optimale des versants suisse et français du domaine skiable.

Le croisement avec la ligne du télésiège de Morclan est assuré par un ouvrage commun afin de gérer les distances de sécurité réglementaires de croisement entre les installations.

## 2.2.4 PROJET RETENU

Au terme des réflexions engagées entre la SAEM Sports et Tourisme et son Maître d'œuvre, l'option Télésiège à pinces découplables 6 places sur un axe modifié avec prolongation sur le territoire suisse est apparue aux deux parties comme la réponse la plus satisfaisante sur les plans fonctionnel et environnemental.



### 2.2.4.1 CARACTERISTIQUES DU PROJET

#### Télésiège de Conches

Type de l'appareil	:	télésiège à attaches découplables
Véhicules	:	6 places
Débit montée/descente phase 1	:	2 000 sk/h
Débit montée/descente définitif	:	2 660 sk/h
Longueur horizontale	:	1224 m
Dénivellation	:	388,1 m
Altitude départ	:	1361,3 m
Altitude arrivée	:	1749,4 m
Construction	:	par pistes existantes et hélicoptère

Gare aval	:	standard constructeur
Gare amont	:	standard constructeur
Nombre de pylônes	:	14
Emplacement motrice	:	aval
Emplacement tension	:	aval

### **La gare aval**

Il s'agit de la **motrice-tension** de l'appareil, cette gare de départ sera érigée sur la plateforme actuelle du TSF de Conches.

Elle est complétée par un chalet de vigie / un local opérateur abritant les armoires de puissance, les commandes ainsi que le poste de transformation. L'alimentation en énergie se fait à partir du réseau existant auquel s'ajoute un groupe électrogène de secours.

### **La gare amont**

Il s'agit de la gare **retour** de l'appareil, installée sur la plateforme d'arrivée du TK de Chermillon.

Cette gare de type standard constructeur avec une finition similaire à la gare de départ et dotée d'un local opérateur.

### **Ouvrages de ligne**

Les ouvrages de ligne sont constitués de 14 pylônes mono fûts standard constructeur ancrés sur massifs en bétons.

### **Chantier, terrassements**

Les pistes carrossables existantes permettent d'accéder aux sites des travaux de démontage, de génie civil et de montage. Il n'est pas prévu la création d'accès complémentaire.

En forêt, la conduite des travaux s'effectuera à la pelle-araignée dans l'emprise du layon déboisé.

L'évacuation du matériel démonté et des coupes de bois sera effectuée par hélicoptère. L'appareil permettra aussi la coulée des ouvrages en bétons et le montage des ouvrages de ligne.

Les terrassements de la plate-forme de la gare aval ne nécessitent pas de surfaçages des pistes de ski existantes pour le raccordement.

Les terrassements de la plate-forme de la gare amont nécessitent un surfaçage de l'ordre de 1000 m<sup>2</sup> pour le raccordement aux pistes de ski existantes.

Bien qu'il soit prévu de laisser les sièges en ligne toute l'année, un dispositif de visualisation pour l'avifaune pourra équiper la ligne.

---

## 3 JUSTIFICATIONS, MOTIVATIONS DE LA MISE EN COMPATIBILITE

### 3.1 NOTION D'INTERET GENERAL

---

Selon l'article R\*121-3 du code de l'urbanisme :

*« Peut constituer un projet d'intérêt général au sens de l'article L. 121-9 tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux conditions suivantes :*

*1° Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles ou à l'aménagement agricole et rural ;*

L'opération présente incontestablement un caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la commune. En effet, elle permet de :

- **1** Dynamiser l'activité économique,
- **2** Protéger l'environnement et le cadre naturel,
- **3** Optimiser et sécuriser le domaine skiable,
- **4** Améliorer l'offre touristique,

Ainsi, le projet entre dans le cadre de la notion d'intérêt général définie par l'article L.121-9 du code de l'urbanisme cité en début de ce chapitre. L'opération s'inscrit dans les objectifs du P.A.D.D. opposable de la révision n°3 du P.L.U.

### 3.2 CONTINUITE AVEC LES OBJECTIFS DU P.L.U.

---

On rappellera la première des 3 orientations générales établies dans la révision N°3 du P.L.U. :

- **UNE POLITIQUE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE FAVORISANT L'ACTIVITE TOURISTIQUE**

*L'objectif est de continuer une politique d'investissements en matière d'infrastructures touristiques pour l'adapter à l'évolution de la clientèle notamment en diversifiant l'offre. Cela se traduit par :*

- *l'amélioration de la liaison entre les deux domaines skiables de Super-Châtel et du Linga,*
- *l'amélioration du fonctionnement et la mise en valeur des sites existants (le Linga, Petit-Châtel, Pré-la-Joux, autres équipements à caractère touristique)*
- *la protection du patrimoine bâti.*

## 4 INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme tout projet d'aménagement, la construction d'un nouveau télésiège peut engendrer des impacts sur l'environnement, aussi bien durant la phase des travaux que pendant la phase d'exploitation.

L'emprise du projet est située sur le domaine de ski existant, déjà soumis aux effets de l'activité humaine, ce qui réduit l'impact de ce nouvel équipement sur l'environnement immédiat.

### 4.1 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE TRAVAUX

---

La présence sur le site des ouvriers et des engins motorisés durant le chantier crée un risque de pollution accidentelle des sols, des eaux (superficielles et souterraines) et de l'air (émissions de poussières...).

Cette pollution accidentelle peut avoir des répercussions sur la faune et la flore. Cependant les mesures de prévention des pollutions mises en œuvre sur le chantier, rendent ces « accidents » sont peu probables.

Le site étant fréquenté par les promeneur en été, période du chantier, la sécurité des usagers et des ouvriers devra être garantie.

*Le maître d'ouvrage s'assurera de l'information du public pendant la période des travaux (panneaux de chantier) afin de limiter les nuisances.*

Sur le plan paysager, le secteur est peu visible depuis les sites de fréquentation et les travaux se réaliseront en dehors de la période d'affluence, l'impact visuel des travaux sera minime.

- –la destruction temporaire et a la dégradation des habitats naturels et habitats d'espèces sur les emprises temporaires des chantiers
- –une destruction d'espèces végétales patrimoniales
- –une destruction accidentelle d'individus de faune protégée et/ou patrimoniale,

Néanmoins, l'ampleur des travaux sera limitée en réduisant au maximum les zones utilisées par les engins et en utilisant les pistes et voies carrossables existantes. Ces mesures permettront de réduire les risques de destruction ou de dégradation des habitats et des espèces.

### 4.2 INCIDENCE DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

---

L'étude d'impact jointe en annexe a permis de démontrer qu'en phase d'exploitation, le fonctionnement de la remontée :

- n'a pas d'incidences sur la géologie du site.
- n'a pas d'incidence quantifiable sur le climat ou la qualité de l'air (moteur électrique).
- n'a aucune incidence sur les écoulements d'eaux souterraines.
- n'a aucune incidence sur la faune et la flore en période hivernale,
- En fonctionnement, un appareil de remontée mécanique ne produit pas de déchet.

#### 4.2.1 RISQUE D'AVALANCHES

L'étude du risque avalancheux réalisée par le cabinet Toraval, montre qu'il ne devrait pas être nécessaire de modifier les dispositions retenues par le PIDA en vigueur.

#### **4.2.2 FAUNE**

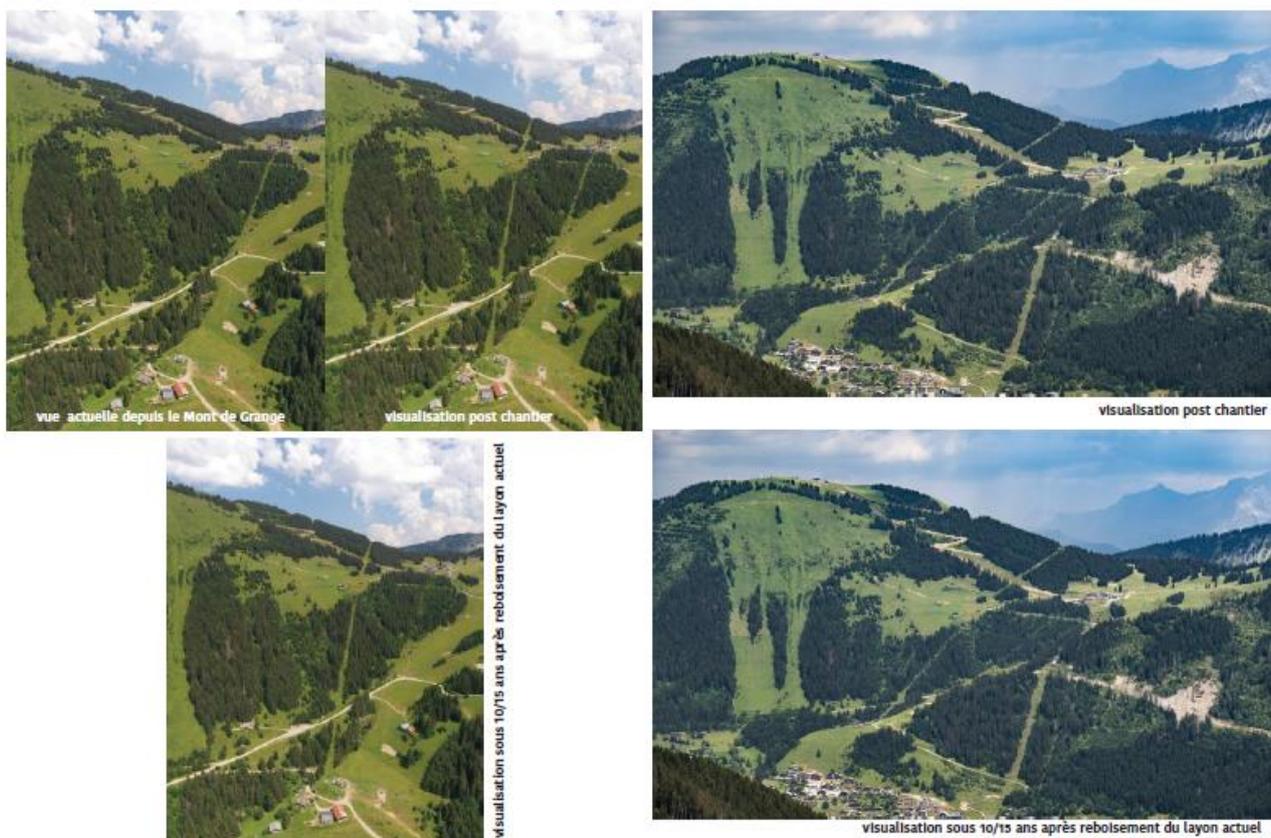
L'impact d'un télésiège sur la faune terrestre est faible : en période hivernale, la majorité des espèces nicheuses est en hibernation en milieu forestier, et en période estivale ces espèces sont peu sensibles à la présence d'un câble aérien.

Les sièges du télésiège de Conches ne sont pas démontés entre les périodes d'exploitation (printemps/automne), ce qui permet une bonne visualisation des câbles par l'avifaune, toutefois, il est recommandé que la ligne de l'appareil soit dotée de spirales d'effarouchement.

#### **4.2.3 PAYSAGE**

La réalisation du télésiège aura un impact notable sur le paysage. Le nouvel équipement ajoutera un élément artificiel sur le secteur. A proximité, le sentiment d'artificialisation du paysage est nuancé par la présence des autres remontées mécaniques (télécabine, télésièges, téléskis).

En vision distante, la position en balcon limite la co-visibilité à quelques sommets situés à environ 5 km, et la présence du nouveau layon aura peu d'impact du fait de la distance et du panorama attractif en arrière-plan.



#### **4.2.4 ACTIVITE PASTORALE**

La réalisation du télésiège n'impliquera pas de dépréciation pastorale, les prairies survolées sont restituées, au pâturage des bovins une fois la végétation revenue après la phase de travaux.

#### **4.2.5 ACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Avec l'amélioration de l'offre hivernale, l'impact attendu sur l'activité économique et touristique est essentiel que ce soit pour la société des remontés mécaniques comme pour tous les autres acteurs dépendants de l'activité touristique.

L'équipement n'étant pas en fonctionnement en période estival, l'impact pour le reste de l'année est neutre.

#### **4.2.6 NUISANCES SONORES**

Aucune campagne de mesure sur la ligne du télésiège de Conche n'a été menée, mais la société d'exploitation des remontées mécaniques dispose de valeurs observées en 2018.

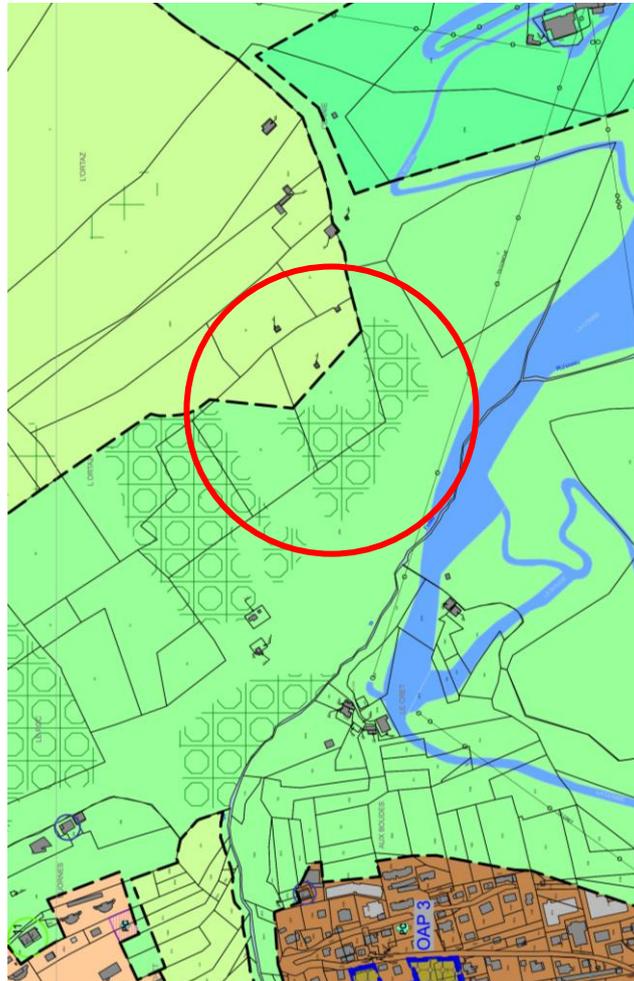
A la gare d'embarquement du télésiège du Morclan, appareil similaire à celui de Conches, les données des constructeurs pour ce type d'équipement indiquent une émission de 69 dB au niveau de la gare motrice et une valeur de 51 dB en pied de pylônes supports.

La situation sonore liée à l'exploitation de cet appareil rapporte une nette diminution des bruits avec un niveau de 39 dB à 32 m.

## 5 CONTENU DETAILLE DE LA MISE EN COMPATIBILITE

### 5.1 P.L.U. REVISION N°3 ACTUEL : LE ZONAGE

Dans le plan de zonage du P.L.U. en vigueur un secteur d'EBC est localisé sur le tracé du projet, empêchant la réalisation de l'équipement prévu.



*Extrait du zonage de la révision n°3 du P.L.U.*

Cette masse boisée protégée sera maintenue de part et d'autre d'une bande de 25 mètres de large permettant le passage du téléporté et l'accès pour l'entretien courant et les services d'urgence.



**5.2.2 TABLEAU DE SURFACE DES ZONES DU P.L.U.**

Modification n°XX de la révision n°3 du P.O.S.			DP MEC du P.L.U.			Evolution (ha)
ZONES	SURFACES (en ha)	%	ZONES	SURFACES (en ha)	%	
<b>ZONES URBAINES</b>			<b>ZONES URBAINES</b>			
UA	118,42		UA	118,42		
UAa	34,10		UAa	34,10		
UAa1	6,73		UAa1	6,73		
UAe	2,12		UAe	2,12		
	3,40			3,40		
UX	2,16		UX	2,16		
Superficie	166,93	5,19%	Superficie	166,93	5,19%	-22,87
<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			<b>ZONES D'URBANISATION FUTURE</b>			
AUa	10,20		AUa	10,20		
AUx	0,84		AUx	0,84		
AU	2,98		AU	2,98		
Superficie des zones	14,02	0,44%	Superficie des zones	14,02	0,44%	-44,49
<b>ZONES AGRICOLES</b>			<b>ZONES AGRICOLES</b>			
A	569,74		A	569,74		
Ah	4,19		Ah	4,19		
Superficie	573,93	17,83%	Superficie	573,93	17,83%	573,93
<b>ZONES NATURELLES</b>			<b>ZONES NATURELLES</b>			
N	2 341,73		N	2 341,73		
N'	8,32		N'	8,32		
Nal	7,10		Nal	7,10		
Ndc	18,28		Ndc	18,28		
Nh	11,25		Nh	11,25		
Ns	72,21		Ns	72,21		
Nsh	5,23		Nsh	5,23		
Superficie	2 464,12	76,55%	Superficie	2 464,12	76,55%	-506,57
Superficie couverte par le P.L.U.	3 219,00	100,00%	Superficie couverte par le P.L.U.	3 219,00	100,00%	
Superficie des espaces boisés classés	531,04		Superficie des espaces boisés classés	530,69		

Dans le détail, la mise en compatibilité concerne :

- Environ 3500m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés situés en zone N sont supprimés